

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : GLOSS-COAT
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Duralex Peintures
100, rue de la Déviation
93000 Bobigny - France
T 0148919549 - F 0148439960

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|-------------|
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 2 H371
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2 H373
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Risque présumé d'effets graves pour les organes. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Hydrocarbures, C9, Aromatiques;
Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures chlorés; Toluène

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

GLOSS-COAT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Conseils de prudence (CLP) :
- H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
 - H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes.
 - H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 - H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 - P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 - P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 - P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 - P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
 - P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 - P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).
 - P391 - Recueillir le produit répandu.
 - P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|--|----------|---|
| Toluène | (N° CAS) 108-88-3 (N° CE) 203-625-9 (N° Index) 601-021-00-3 (N° REACH) 01-2119471310-51 | 25 - 50 | Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361d Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 |
| Hydrocarbures, C9, Aromatiques | (N° CAS) 64742-95-6 (N° CE) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851-35 | 25 - 50 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 |
| Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures chlorés | (N° CAS) 63449-39-8 (N° CE) 264-150-0 (N° REACH) 01- 2119494016-38 | 1 - 5 | STOT SE 1, H370 |
| toluène | (N° CAS) 108-88-3 (N° CE) 203-625-9 (N° Index) 601-021-00-3 (N° REACH) 01-2119471310-51 | <= 0,425 | Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 |

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

GLOSS-COAT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

GLOSS-COAT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| toluène (108-88-3) | | |
|--------------------|---------------------------------|-----------------------|
| UE | Nom local | Toluène |
| UE | IOELV TWA (mg/m ³) | 192 mg/m ³ |
| UE | IOELV TWA (ppm) | 50 ppm |
| UE | IOELV STEL (mg/m ³) | 384 mg/m ³ |
| UE | IOELV STEL (ppm) | 100 ppm |
| UE | Notes | Peau |
| France | Nom local | Toluène |
| France | VME (mg/m ³) | 192 mg/m ³ |
| France | VME (ppm) | 50 ppm |
| France | VLE(mg/m ³) | 384 mg/m ³ |
| France | VLE (ppm) | 100 ppm |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Apparence | : Liquide. |
| Couleur | : Aucune donnée disponible |
| Odeur | : Solvants organiques. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Non applicable |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : > 35 °C |
| Point d'éclair | : < 23 °C |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non applicable |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Masse volumique | : > 0,9 (0,9 - 1,1) kg/l |
| Solubilité | : Aucune donnée disponible |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |

GLOSS-COAT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Hydrocarbures, C9, Aromatiques (64742-95-6)

| | |
|---|-----------------------|
| DL50 orale rat | > 4000 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h) | 6193 mg/l/4h OECD 403 |

toluène (108-88-3)

| | |
|----------------------------|--------------------|
| DL50 orale rat | 5580 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 8400 - 18000 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | 28,1 mg/l/4h |

Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures chlorés (63449-39-8)

| | |
|------------------|-------------------------------|
| DL50 orale rat | 10000 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée rat | 4000 mg/kg |

Toluène (108-88-3)

| | |
|----------------------------|--------------|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | 20 mg/l/4h |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Risque présumé d'effets graves pour les organes. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures chlorés (63449-39-8)

| | |
|-------------------|-----------------------------|
| LOAEL (oral, rat) | 100 mg/kg de poids corporel |
| NOAEL (oral, rat) | 23 mg/kg de poids corporel |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

GLOSS-COAT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C9, Aromatiques (64742-95-6)

| | |
|------------------|---|
| CL50 poisson 1 | 9,2 mg/kg Oncorhynchus mykiss; OECD 203 |
| CE50 Daphnie 1 | 3,2 mg/l Daphnia magna (OECD 202) |
| EC50 72h algae 1 | 2,9 mg/l Pseudokirschneriella subcapitata |

toluène (108-88-3)

| | |
|----------------|---|
| CL50 poisson 1 | 5,5 mg/l 96 heures (Oncorhynchus kisutch) |
| CE50 Daphnie 1 | 3,78 mg/l 48 heures (Daphnia magna) |
| ErC50 (algues) | 134 mg/l (3h) (Chlorella vulgaris) |
| NOEC (aigu) | 10 mg/l (72h) (Skeletonema costatum) |

Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures chlorés (63449-39-8)

| | |
|----------------|-------------------------|
| CL50 poisson 1 | > 300 mg/l 96 heures |
| NOEC (aigu) | 29 mg/l (Daphnia magna) |

Toluène (108-88-3)

| | |
|----------------|--|
| CL50 poisson 1 | 24 mg/l 96 heures (Oncorhynchus mykiss) |
| CE50 Daphnie 1 | 11,5 mg/l 48 heures (Daphnia magna) |
| ErC50 (algues) | 12 mg/l 72 heures (Pseudokirschneriella subcapitata) |

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|--|---|---|---|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| 1263 | 1263 | 1263 | 1263 | 1263 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES | Paint | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES |
| Description document de transport | | | | |
| UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1263 Paint, 3, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS | UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |

GLOSS-COAT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| | | | | |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| II | II | II | II | II |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

| | |
|--|-----------------------|
| Code de classification (ADR) | : F1 |
| Dispositions spéciales (ADR) | : 163, 640C, 650, 367 |
| Quantités limitées (ADR) | : 5l |
| Quantités exceptées (ADR) | : E2 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : P001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR) | : PP1 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP19 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : T4 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP1, TP8, TP28 |
| Code-citerne (ADR) | : L1.5BN |
| Véhicule pour le transport en citerne | : FL |
| Catégorie de transport (ADR) | : 2 |
| Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) | : S2, S20 |
| Danger n° (code Kemler) | : 33 |
| Panneaux oranges | : |
| Code de restriction concernant les tunnels (ADR) | : D/E |

- Transport maritime

| | |
|---|--|
| Dispositions spéciales (IMDG) | : 163 |
| Quantités limitées (IMDG) | : 5 L |
| Quantités exceptées (IMDG) | : E2 |
| Instructions d'emballage (IMDG) | : P001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) | : PP1 |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG) | : IBC02 |
| Instructions pour citernes (IMDG) | : T4 |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP1, TP8, TP28 |
| N° FS (Feu) | : F-E |
| N° FS (Déversement) | : S-E |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : B |
| Propriétés et observations (IMDG) | : Miscibility with water depends upon the composition. |

- Transport aérien

| | |
|---|--------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | : E2 |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) | : Y341 |

GLOSS-COAT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|---|-----------------|
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 1L |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : 353 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : 5L |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : 364 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : 60L |
| Dispositions spéciales (IATA) | : A3, A72, A192 |
| Code ERG (IATA) | : 3L |

- Transport par voie fluviale

| | |
|----------------------------------|-----------------------|
| Code de classification (ADN) | : F1 |
| Dispositions spéciales (ADN) | : 163, 367, 640C, 650 |
| Quantités limitées (ADN) | : 5 L |
| Quantités exceptées (ADN) | : E2 |
| Équipement exigé (ADN) | : PP, EX, A |
| Ventilation (ADN) | : VE01 |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 1 |

- Transport ferroviaire

| | |
|--|-----------------------|
| Code de classification (RID) | : F1 |
| Dispositions spéciales (RID) | : 163, 367, 640C, 650 |
| Quantités limitées (RID) | : 5L |
| Quantités exceptées (RID) | : E2 |
| Instructions d'emballage (RID) | : P001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (RID) | : PP1 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) | : MP19 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : T4 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : TP1, TP8, TP28 |
| Codes-citerne pour les citernes RID (RID) | : L1.5BN |
| Catégorie de transport (RID) | : 2 |
| Colis express (RID) | : CE7 |
| Numéro d'identification du danger (RID) | : 33 |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|-------------------|--|
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 |

GLOSS-COAT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|---------------|---|
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables, Catégorie 3 |
| Repr. 2 | Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2 |
| STOT SE 1 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 1 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes |
| H371 | Risque présumé d'effets graves pour les organes |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit